

**D060408/02**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 1<sup>er</sup> mars 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 1<sup>er</sup> mars 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement de la Commission** modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 février 2019  
(OR. en)

6924/19

**AGRILEG 47**  
**DENLEG 33**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	26 février 2019
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D060408/02
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D060408/02.

p.j.: D060408/02



Bruxelles, le **XXX**  
SANTE/10487/2018  
(POOL/E2/2018/10487/10487-EN.doc)  
D060408/02  
[...](2019) **XXX** draft

**RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du **XXX****

**modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires<sup>1</sup>, et notamment son article 13, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 579/2014 de la Commission<sup>2</sup> prévoit, sous certaines conditions, une dérogation à l'annexe II, chapitre IV, point 4, du règlement (CE) n° 852/2004 en ce qui concerne le transport à bord de navires de mer d'huiles et graisses liquides qui sont destinées ou susceptibles de servir à l'alimentation humaine.
- (2) Ces conditions portent sur les installations et les pratiques de transport maritime ainsi que sur des critères concernant les substances transportées en tant que cargaisons précédentes dans ces navires de mer. Les substances qui satisfont à ces critères sont énumérées à l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 (liste des cargaisons précédentes acceptables).
- (3) Dans son avis scientifique du 24 novembre 2016<sup>3</sup>, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après l'«Autorité») a évalué l'acceptabilité de l'acétate de méthyle, de l'éther *tert*-butylique et éthylique, du sulfate d'ammonium et du lignosulfonate de calcium en tant que cargaisons précédentes. L'Autorité a conclu que l'acétate de méthyle et l'éther *tert*-butylique et éthylique satisfaisaient aux critères d'acceptabilité en tant que cargaisons précédentes, que pour le sulfate d'ammonium, seuls les produits de qualité alimentaire satisfaisaient aux critères d'acceptabilité, et que le lignosulfonate de calcium ne satisfaisait pas aux critères.
- (4) Il convient dès lors de modifier la liste des cargaisons précédentes acceptables figurant à l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014.
- (5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 579/2014 de la Commission du 28 mai 2014 instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides (JO L 160 du 29.5.2014, p. 14).

<sup>3</sup> *EFSA Journal* 2017;15(1):4656.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*Le président*  
*Jean-Claude JUNCKER*